



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements - Risques - Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Réf. : AP N°2023-027

Nice, le 17 AVR. 2023

## **ARRÊTÉ**

### **Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Bouyon**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 et prorogé le 24 décembre 2020, portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Bouyon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Bouyon ;
- Vu** la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le PPR à évaluation environnementale en date du 21 mai 2018 ;
- Vu** le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée en mairie du 12 juin 2018 au 31 mars 2022 ;
- Vu** la saisine pour avis en date du 18 août 2022, de la commune de Bouyon, du Département des Alpes-Maritimes, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, de la chambre d'agriculture des

Alpes-Maritimes, de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière et du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis en date du 10 octobre 2022, les avis favorables sous réserve de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 23 septembre 2022, du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en date du 17 octobre 2022 et de la commune de Bouyon en date du 12 novembre 2022 ;

**Vu** les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation du 18 août 2022 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 mars 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er** : Objet de l'arrêté

Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Bouyon tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Bouyon, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- 2 documents graphiques constituant le zonage réglementaire (partie Est au 1/5000 et partie Ouest au 1/5 000),

- les cartes annexes :
  - 1 carte informative à l'échelle 1/10 000,
  - 1 carte géologique à l'échelle 1/10 000,
  - 1 carte des pentes à l'échelle 1/10 000,
  - 2 documents graphiques constituant les cartes des aléas (partie Est au 1/5000 et partie Ouest au 1/5 000),
  - 1 carte des enjeux à l'échelle 1/10 000,
- l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2018 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Bouyon,
- l'arrêté du 24 décembre 2020 portant prorogation de l'arrêté du 12 juin 2018,
- le présent arrêté.

## **Article 2 : Mesures de publicité**

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Bouyon et au siège de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

## **Article 3 : Mesures d'information**

Des ampliements du présent arrêté seront adressés pour information à :

- M. le maire de la commune de Bouyon,
- M. le président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,

- M. le chef du bureau des affaires juridiques et de la légalité,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

#### **Article 4 : Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" sur le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

#### **Article 5 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Bouyon, le président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**